

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
09 AVRIL 2024
N°02**

L'an deux mil vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 15

Délibération n°24-04-09/D02

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André (ne vote pas au point D02), OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ;

Pouvoirs : Mme DURIN-ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme. NICOLA Dominique ; M.CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Messieurs FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Absents non excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme.

Secrétaire : M. OF Jacques.

Liste des délibérations		Décision
N° 24-04-09/D01	Approbation du compte de gestion du budget communal 2023	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D02	Approbation du compte administratif du budget communal 2023	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D03	Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D04	Vote des taux d'imposition 2024	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D05	Vote du budget primitif 2024	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D06	Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2024	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

N° 24-04-09/D07	Attribution de subventions communales aux associations-2024	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D08	Adoption du protocole transactionnel entre la commune et Leo Lagrange Sud-Ouest – habilitation du maire à signer ce protocole	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D09	Mise à jour du tableau des effectifs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D10	Modification des tarifs de location et de mise à disposition des salles municipales et adoption du règlement de la salle des fêtes	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D11	Modification du règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D12	Accord de principe sur la réduction d'un EBC (Espace Boisé Classé)	À LA MAJORITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D13	Modification de la tarification des événements de la saison culturelle	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-04-09/D14	Tarification exceptionnelle pour le spectacle « TOP 80 » - saison culturelle 2025	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 27 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
Audit et conseil – ADN ACCESS	LA POSTE	2 413.59 €
Raccordement écran vidéoprotection- Police	FAUCHE	2 113.76 €
Remplacement unité murale climatisation - MMC	ADECOTHERM	1 758.00 €
Fonds de concours – Branchement nouvelle Mairie	SDEHG	1 203.00 €
Fonds de concours : Reversement amendes de police	CC DU FRONTONNAIS	7 200.00 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- **Décision d'acceptation de l'indemnité d'un montant total de 4 646.40 € (Dossier Dommage ouvrage ALUFER-Nouvelle Mairie)**

M. le Maire remercie M. HABONNEL, conseiller aux décideurs locaux à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, pour sa présence. Il pourra répondre aux questions techniques des conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte de gestion du budget communal 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Résultats budgétaires de l'exercice

10800 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 097 676,60	3 407 292,11	6 504 968,71
Titres de recette émis (b)	1 562 068,28	2 564 850,82	4 126 919,10
Réductions de titres (c)	7 757,38	130 330,85	138 088,23
Recettes nettes (d = b - c)	1 554 310,90	2 434 519,97	3 988 830,87
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 097 676,60	3 407 292,11	6 504 968,71
Mandats émis (f)	1 839 919,89	2 025 102,93	3 865 022,82
Annulations de mandats (g)	72 871,73	38 455,54	111 327,27
Dépenses nettes (h = f - g)	1 767 048,16	1 986 647,39	3 753 695,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		447 872,58	235 135,32
(h - d) Déficit	212 737,26		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10800 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	156 911,04		-212 737,26		-55 826,22
Fonctionnement	2 002 787,64	840 465,21	447 872,58		1 610 195,01
TOTAL I	2 159 698,68	840 465,21	235 135,32		1 554 368,79
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 159 698,68	840 465,21	235 135,32		1 554 368,79

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De déclarer que le Compte de Gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Approbation du compte de gestion du budget communal 2023

Monsieur André GALLINARO, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 et demande l'approbation du compte administratif du Budget communal, dont les résultats d'exécution sont :

A l'issue du débat, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote du compte administratif : M. OF Jacques.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2023	1 986 647,39 €	1 767 048,16 €
RAR 2023		597 262,27 €
SOUS TOTAL	1 986 647,39 €	2 364 310,43 €
RECETTES 2023	2 434 519,97 €	1 554 310,90 €
RAR 2023		351 136,57 €
SOUS TOTAL	2 434 519,97 €	1 905 447,47 €
SOLDE	447 872,58 €	-458 862,96 €
RESULTAT 2023		-10 990,38 €
REPORT EXERCICE 2022	1 162 322,43 €	156 911,04 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2023	1 610 195,01 €	-301 951,92 €
Excedent de fonctionnement à reporter en 2024 (affectation du résultat)		1 308 243,09 €

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'Approuver le Compte Administratif présenté ci-dessus**

M. HABONNEL tient à saluer le travail de gestion financière effectué et la présentation des documents. Il est rare de retrouver un travail aussi fin et une analytique si précise dans les communes de notre strate. La collectivité a une très bonne santé financière qu'il convient de maintenir. Il donne quelques ratios de comparaison :

- capacité d'autofinancement nette de 550 000€
- capacité d'autofinancement brute de 30%, la moyenne se situe à 10%
- fonds de roulement équivalent à 340 jours (charges réelles), les seuils d'alerte de la préfecture sont à 30 jours et ceux de la trésorerie à 100 jours.
- 33% de charges incompressibles, la moyenne se situe à 40%
- ratio d'endettement égal à environ 5 mois, la moyenne est de 1an.

Il ajoute qu'il constate une stabilité financière qui reflète une prudence dans la gestion financière.

3- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir présenté le compte administratif du Budget communal de l'exercice 2023 et constaté qu'il faisait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 610 195.01 euros**, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Résultat de fonctionnement N-1

A / Résultat de l'exercice Précédé du signé + (excédent) ou – (déficit)	+ 447 872.58
B/ Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	+ 1 162 322.43
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 1 610 195.01
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1 R 001 (excédent de financement cumulé) D 001 (besoin de financement cumulé)	0.00 - 55 826.22
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Excédent de financement Besoin de financement	0.00 - 246 125.7
F/ Besoin de financement = D + E Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 301 951.92
G/ Report en fonctionnement R 002	+ 1 308 243.09

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'Affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.**

4- Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%

Monsieur le Maire précise que les taux ci-dessus sont parmi les plus bas de la communauté de commune. M.HABONNEL précise en effet que la moyenne départementale des taux fonciers pour notre strate est de 40%.

M.OF craint qu'un jour nous soyons dans l'obligation de nous aligner avec les autres communes et que l'écart à rattraper soit trop important.

M. HABONNEL pense qu'il est convenable de maintenir ces taux vu la santé financière de la collectivité. Il rappelle également la réforme prévue pour 2028, relative à la révision des valeurs locatives. En effet le référentiel utilisé aujourd'hui date de 1970 et est aujourd'hui dépassé et déconnecté de la réalité du marché. C'est pourquoi il est prévu une révision générale des valeurs locatives.

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'adopter les taux d'imposition communaux 2024 tels que présentés ci-dessus**

5- Vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal... cet état étant communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

M. le Maire indique que cet état est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

M. HABONNEL précise qu'en ce qui concerne le mouvement de crédit du chapitre 12 (charges de personnel), une décision modificative sera obligatoire, avec certificat administratif transmis au contrôle de légalité et compte rendu à la prochaine séance de l'assemblée délibérante. C'est une liberté encadrée pour M. le Maire.

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif, présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De voter le Budget principal de la Commune comme suit :**

*** Section fonctionnement :**

DEPENSES : 3 659 489.67 € RECETTES : 3 659 489.67 €

*** Section investissement :**

DEPENSES : 2 410 185.08 € RECETTES : 2 410 185.08 €

- **D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**
 - Fonctionnement : 7.5 %
 - Investissement : 7.5 %

ETAT ANNUEL 2023 INDEMNITES DE TOUTE NATURE ELUS COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITES BRUTES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE		
			INDEMNITES BRUTES DE FONCTION PERCUES	REMBOURSEMENT DE FRAIS (kilométrique, repas, séjour,,)	avantage en nature
GALLINARO	ANDRE	MAIRE	25 112,94 €		
		VICE-PRESIDENT CCF	9 981,90 €		
OF	JACQUES	1ER ADJOINT	9 636,36 €		
		VICE-PRESIDENT SMGV ICPE	5 747,76 €		
TIRMAN	SOPHIE	2EME ADJOINTE	9 636,36 €		
HINAUX	ALAIN	3EME ADJOINT	6 716,22 €		
		VICE-PRESIDENT SIEHG	5 747,76 €		
SAVY	SYLVIE	4EME ADJOINTE	9 636,36 €		
DECALONNE	THOMAS	5EME ADJOINT	6 716,22 €		
JOB	MICHELE	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA COMMUNICATION	2 920,80 €		
STEFANO	FREDERIC	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA GESTION DES MANIFESTATIONS DE LA VIE LOCALE	2 920,80 €		

6- Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2024

Madame JOB, Vice-présidente du CCAS, expose la nécessité de prendre une délibération afin de verser la subvention au CCAS de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'attribuer une subvention communale au Budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc d'un montant de 4400 euros,**
- **Dit que cette dépense est inscrite au budget 2024.**

7- Attribution de subventions communales aux associations-2024

Vu la délibération 20-09-03 /D06 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales :

- **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **Vacquiers Bouloc Basket (VBB)** » **une subvention d'un montant de 3400€.**
- **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **L'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)** » **une subvention d'un montant de 1500 €.**
- **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **JUDO CLUB VILLENEUVE** » **une subvention d'un montant de 1500 €.**
- **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **L'Association des Parents d'Elèves (APE)** » **une subvention d'un montant de 2000 €.**

Pour les associations non communales :

- **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **PREVENTION ROUTIERE** » **une subvention d'un montant de 0 €.**
- **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **l'Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP)** » **une subvention d'un montant de 0 €.**
- **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **RALLUMONS L'ETOILE** » **une subvention d'un montant de 325.40 €.**
- **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **l'Association des Anciens Maires et Adjointes de Haute-Garonne (ADAMA 31)** » **une subvention d'un montant de 0 €.**
- **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **l'Association de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG)** » **une subvention d'un montant de 0 €.**
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.**

8- Adoption du protocole transactionnel entre la commune et Leo Lagrange Sud-Ouest – habilitation du maire à signer ce protocole

Monsieur le Maire rappelle que l'association LEO LAGRANGE SUD-OUEST est titulaire du marché relatif aux services d'animation pour enfants, passé par la commune. Le titulaire du marché a demandé à la commune le versement d'une indemnité financière « *au titre des impacts et des organisations mises en œuvre à compter du 16/03/2020 jusqu'au 31/08/2021.* »

Cette demande indemnitaire porte sur les surcoûts supportés par le titulaire en raison de la crise sanitaire et des mesures induites par cette dernière.

Le titulaire du marché peut prétendre à une indemnisation dans le cadre de la théorie de l'imprévision. Cette dernière ouvre droit à l'indemnisation d'une partie des surcoûts supportés par le co-contractant de l'administration, induits par des sujétions imprévues, c'est-à-dire des circonstances irrésistibles, imprévisibles et étrangères aux parties qui bouleversent l'économie du contrat, à condition que le titulaire ait poursuivi l'exécution du marché.

En l'espèce, la crise sanitaire et ses conséquences (notamment, les mesures liées au confinement) constituent un événement imprévisible lors de la conclusion du marché, extérieur aux parties (il ne dépend ni de la volonté du titulaire, ni de celle de la Commune) et irrésistible dans ses effets. En considération des justificatifs produits par l'Association, il apparaît que les surcoûts induits par la crise sanitaire ont conduit à un bouleversement de l'économie du marché. Il est en outre constant que l'Association a continué à assurer l'exécution des services compris dans le marché, en dépit desdits surcoûts.

La demande du titulaire s'élevait, pour la période du 16/03/2020 au 31/08/2021 à un montant de 129 217 € justifiée comme suit :

- Reste à charge sur fermeture totale de 2 mois environ (confinement)
- Plan sanitaire renforcé du fait des contraintes règlementaires et du souhait de non brassage pour la période du 16 mars au 31 août 2020
- Renfort dans les classes
- Plan sanitaire renforcé pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2020
- Plan sanitaire renforcé pour la période du 2 novembre au 18 décembre 2020
- Autres charges spécifiques (achat EPI, fournitures pédagogiques...)
- Du 04 janvier au 06 juillet 2021 : embauche de 4 animateurs en CDD supplémentaires pour un renfort lié au non brassage
- Réalisation d'heures complémentaires pour des animateurs en poste (530 heures),

Après plusieurs échanges (réunions, et échanges de mails...), études des justificatifs fournis et négociations, la commune a fait une contre-proposition pour un montant de : 39 563€.

Reconnaissant ainsi les justificatifs et dépenses avérées relatifs au plan sanitaire renforcé du 01/09 au 18/12/2020 et le renfort dans les classes, à hauteur de ce montant. C'est sur ce montant que les deux parties se sont mis d'accord.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc et Léo Lagrange**
- **D'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel**
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024 ;**

9- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal :

Vu l'avis favorable, en date du 27/02/2024, du Comité Social Territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne pour la :

- **Suppression d'un poste d'agent d'animation, sur le grade d'adjoint d'animation catégorie C à 21h20 (licenciement pour inaptitude physique) ;**
- **Suppression d'un poste de responsable de restauration collective, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet (retraite) ;**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De supprimer les postes cités ci-dessus,**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**

TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE ET COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) POLYVALENT(E)	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00		1
	Rédacteur					
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C				
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe					
Adjoint Administratif Territorial						
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL-ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
FILIERE SOCIALE						
REFERENT ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
TOTAL			20		17	3

10- Modification des tarifs de location et de mise à disposition des salles municipales et adoption du règlement de la salle des fêtes

VU le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L. 2144-3,

VU la délibération n°22-04-07/D13 en date du 7 avril 2022 approuvant les nouvelles conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales,

VU la nécessité d'adapter les modalités de mise à disposition des salles municipales et les tarifs afin de satisfaire un plus grand nombre tout en garantissant un service le meilleur possible,

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'ABROGER** la délibération n°22-04-07/D13 en date du 7 avril 2022 approuvant les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location des salles municipales ;
- **D'APPROUVER** les conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales figurant dans les tableaux suivants :

Salles	Particuliers	Associations Ecole et Centre de loisirs de la commune Autres collectivités territoriales	Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales
		<i>La mise à disposition sera définie dans le formulaire de réservation</i>	<i>Le tarif s'entend pour une durée de réunion de 4h00</i>
Grande cuisine		GRATUIT	80,00 €
Salle de danse (salle polyvalente)			
Salle verte et rouge	GRATUIT		
Maison des activités			
Salle du conseil municipal			GRATUIT
Salle des expositions			
	<i>La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :</i>		
Chauffage (salle polyvalente) (Facultatif)		GRATUIT	

La location et la mise à disposition des salles municipales (hors salle des fêtes) citées ci-dessus sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, qui ne peuvent louer que la salle verte ou rouge,
- Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts,
- À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
- Aux autres Collectivités territoriales,

Le tarif « Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales » s'applique à toute personne physique ou morale (particulier, association, parti politique, syndicat, groupement, liste ...) qui loue la salle en vue de l'organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales.

- **D'APPROUVER** les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location de la salle des fêtes figurant dans le tableau suivant :

La location et la mise à disposition de la salle des fêtes sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, la Communauté de Communes du Frontonnais, et au personnel Communal,
- Aux Entreprises (communales et extérieures),
- Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts. Ces tarifs ne s'appliquent pas aux créneaux hebdomadaires attribués annuellement,
- À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
- Aux autres Collectivités territoriales,

Le tarif « Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales » s'applique à toute personne physique ou morale (particulier, association, parti politique, syndicat, groupement, liste ...) qui loue la salle en vue de l'organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales.

- **D'ADOPTER** le règlement de la salle des fêtes en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la location ou la mise à disposition des salles municipales.
- **DIT** que cette délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet dès son entrée en vigueur.

11- Modification du règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations

Monsieur DECALONNE Thomas, présente le projet de modification du règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations.

Monsieur le Maire, demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'adopter le règlement pour attribution et versement des subventions aux associations ci-après annexé.**
- **Dit que cette délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet dès son entrée en vigueur.**

12- Accord de principe sur la réduction d'un EBC (Espace Boisé Classé)

Monsieur le Maire rappelle l'installation de 4 caravanes et 1 caravane cantine sur la parcelle A 158 chemin de Galitran, située en zone A du PLU et entièrement couverte par des EBC.

Cette installation concerne une famille avec un enfant atteint d'une tumeur au cerveau.

Il précise qu'une caravane installée à l'année comme résidence principale constitue un nouveau logement et que la création de nouveaux logements est interdite en zone A (sauf pour une activité agricole).

Il rappelle que ces personnes ont commencé à abattre du bois.

Plusieurs interventions ont eu lieu avec la responsable du service instruction de la CCF, le policier municipal et enfin un technicien forestier de la DDT.

Un accord amiable a été trouvé lors d'un rendez-vous en mairie en octobre dernier, en présence du technicien forestier de la DDT.

Ces derniers devaient s'engager par écrit à :

- Respecter l'occupation de la parcelle à stricte emprise à savoir maximum 800m2
- Aucune autre installation de caravanes
- Aucune construction sans autorisation
- Plus aucun abattage d'arbre
- Entreprendre une procédure pour autorisation de défrichement auprès de la préfecture

En contrepartie Monsieur le Maire soumettrait cette demande au conseil municipal à savoir :

- Entreprendre des démarches pour le déclassement d'une partie de cet EBC d'une surface maximale de 800m2 avec mesure compensatoire
- Permettre l'installation de sanitaires de 20m2 (avec autorisation d'urbanisme)
- Permettre l'accès à l'eau et à l'électricité

Considérant que la demande officielle et annexée à la présente délibération, a été transmise en courrier LRAR en date du 12/02/2024.

Considérant qu'ils s'engagent par écrit à respecter les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe sur la réduction de cet EBC d'une surface maximale de 800m².

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (1 abstention : M. HERAIL Nicolas)** des membres présents et représentés

- **De donner un accord de principe sur la réduction de cet EBC d'une surface maximale de 800m², sous réserve que les demandeurs se conforment aux règles en vigueur (sanitaires, salubrité, environnementales, assainissement autonome, sécurité...)**
- **D'autoriser M. le Maire à continuer les démarches en ce sens.**

13- Modification de la tarification des évènements de la saison culturelle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07/09/2021, le conseil municipal a adopté les tarifs pour les évènements de la saison culturelle se déroulant à la salle des fêtes.

Cette participation du public a pour objectif de valoriser les évènements et leur qualité, et de donner un réel attrait à la saison culturelle.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles d'applicables à la billetterie de spectacles. Conformément aux prescriptions du I de l'article 290 quater du CGI et du I de l'article 50 sexies B de l'annexe IV au CGI, les billets, droits d'entrée ou preuves d'achat doivent être délivrés aux spectateurs avant leur accès au lieu du spectacle. Ils sont strictement individuels.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet.

Au vu du nombre de plus en plus important de spectateurs absents sur les évènements sans avoir prévenu l'organisateur, pénalisant ainsi les autres spectateurs et impactant sur l'organisation, la Commission Culture propose de tarifier toutes les représentations (spectacles, pièces de théâtre, concerts) et ateliers quel que soit le lieu de leur représentation sur la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs proposés à compter de la programmation de la saison culturelle du second semestre 2024.

Tarifs pour les représentations de la saison culturelle :

COUT DE REPRÉSENTATION	LA	TARIFS	
		Enfant de 0 à 11 ans	Adulte à partir de 12 ans
De 0 à 1600 €		Gratuit	6 €
Plus de 1600 €		4 €	10 €

Tarifs pour les invitations de la saison culturelle :

Type d'invitation	Nombre	Tarif
Elus et personnalités	10	Gratuit
Compagnies de spectacle	10	Gratuit
Elus et personnels prévus pour l'organisation de l'évènement	Selon nécessité	Gratuit

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De fixer les tarifs ci-dessus pour les évènements de la saison culturelle quel que soit le lieu de leur représentation comme indiqué ci-dessus.
- Dit que ces tarifs prennent effet à compter de la programmation de la saison culturelle du second semestre 2024.
- Dit que cette délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet dès son entrée en vigueur.

14- Tarification exceptionnelle pour le spectacle « TOP 80 » - saison culturelle 2025

Madame JOB rapporte que la commission culture a souhaité proposer un évènement fort dans la saison culturelle 2025, avec une thématique musicale, ayant pour objectif de satisfaire un plus grand nombre de spectateurs pour donner davantage de lisibilité à la saison culturelle. Lors de la commission du 20 février 2024, c'est le spectacle musical « TOP 80 » interprété par le Cabaret Robinson qui a été choisi.

Cet évènement implique un choix tarifaire exceptionnel du billet d'entrée proposé à 15 € en tarif unique. Cet évènement est un spectacle pour tout public.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De fixer le tarif exceptionnel pour le spectacle « TOP 80 » de la saison culturelle 2025, interprété par le cabaret Robinson à 15€ en tarif unique.

15- Questions diverses

- Sectorisation collège de Castelnau-d'Estretfonds : M. le Maire indique qu'à compter de la rentrée 2024, la commune de Villeneuve-lès-Bouloc sera rattachée à ce collège pour les niveaux 6^{ème} et 5^{ème}. Puis niveau par niveau les années suivantes.
- Agrandissement espace de loisirs et réaménagement aire des jeux coté mairie : M. HERAIL informe l'assemblée que le début des travaux est prévu pour début juin.
- Monsieur le Maire rappelle les prochaines échéances où la présence du plus grand nombre sera nécessaire : prochain conseil municipal : le 14/05 et tenue des bureaux de vote dans le cadre des élections européennes le 09/06.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire, André GALLINARO

Le Secrétaire de séance, Jacques OF

